

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

PRESENTS : MME AUBERT CATHERINE – M DELVAL GILLES – M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE -
MME LASNE NICOLE – M LEHOUX QUENTIN – MME LORILLU MAUD - M THORAVAL THIERRY -
MME MARTIN LAURENCE – M URVOY ÉRIC -
MME CORDON MARINA - MME DUCHATELIER JACQUELINE - M TERNISIEN FRANCK – M DESVAGERS PHILIPPE

PRESIDENT DE SEANCE : MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

POUVOIRS :

MADAME SASSIER SYLVIE DONNE POUVOIR A MONSIEUR DELVAL GILLES
MADAME REVEL-BREE FLORENCE DONNE POUVOIR A MONSIEUR NOLIUS YVAN
MONSIEUR FAULIN GUILLAUME DONNE P A MONSIEUR TERNISIEN FRANCK

DATE DE CONVOCATION : 13 DECEMBRE 2023
DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 13 DECEMBRE 2023

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur Quentin LEHOUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l’ordre du jour de la séance :

➤ Présentation par le Cabinet d’études du futur plan de circulation et réaménagement de la voirie du lotissement du Clos des Prés

➤ FINANCES

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- SIVOM des Trois Vallées - Critères de répartition des dépenses entre les communes-membres
- Salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet" - Tarifs pour l'année 2025
- Renouvellement du dispositif "Tous en selle" - Année 2024
- Cimetières de l'Eglise et des Cypres - Tarifs des concessions pour l'année 2024
- Redevance d’occupation du domaine public communal - Tarif à compter du 1^{er} janvier 2024
- Vente de livres de la bibliothèque municipale Alexandre Guilloux – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
- Octroi d’une subvention au Comité Goodwood 1944 pour la réalisation d’un mémorial – Année 2023
- Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°2- Travaux en régie
- Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°3- Provisions pour dépréciation des actifs circulants

➤ PERSONNEL

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Participation communale pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024

➤ URBANISME

RAPPORTEUR : GILLES DELVAL

- Déclassement d’une parcelle d’environ 108m² sise rue des Laboureurs, à Cuverville
- Convention de mise à disposition descendante avec la Communauté urbaine de la mer

➤ CULTURE-JEUNESSE

RAPPORTEUR : CATHERINE GODARD

- Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre COUSIN – Convention de répartition financière des communes-membres – Année 2023
- Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre COUSIN – Avenant n°1 à la convention de répartition financière des communes-membres – Année 2023
- Ecole élémentaire Pierre Mendès France – Participation financière à l’organisation d’un voyage au Puy du Fou

1. PRESENTATION PAR LE CABINET D'ETUDES INGE.INFRA DU FUTUR PLAN DE CIRCULATION ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU CLOS DES PRES

Madame le Maire précise qu'en termes de financement, un fonds de concours de la commune sera nécessaire en complément du financement par Caen la mer. Il faudra donc rester dans un budget raisonnable et phaser la réalisation du projet afin d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires. Des priorités seront à établir.

Suite à cette présentation, ce projet sera examiné en commission communale travaux » le mardi 9 janvier prochain.

Le projet définitif sera présenté aux habitants en réunion publique

Arrivée de Madame Catherine GODARD à 19h25.

2. SIVOM DES TROIS VALLEES - CRITERES DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES COMMUNES-MEMBRES

Le Conseil Municipal ;

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

Considérant les évolutions des compétences du SIVOM depuis sa création de 1974,

Considérant la nécessaire clarification et simplification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, définit chaque année,

A l'issue de plusieurs réunions de travail entre les directeurs généraux et directeurs financiers des cinq communes puis du Comité des Maires,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des communes au financement des activités du SIVOM,

Vu la délibération n°2023-024 du 29 mars 2023 fixant les contributions des Communes pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2023,

Il est proposé au comité syndical d'approuver les principes suivants :

1- Répartition des charges

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes selon les critères suivants par activité :

A - Moyens généraux :

- 50% du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE)
- 50 % du montant des dépenses selon le principe de solidarité défini entre les communes membres (« critères DSC » utilisés par la communauté urbaine Caen la Mer),

B - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20% du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE),

- 20% du montant des dépenses pour la commune d'implantation,
- 30% du montant des dépenses en fonction du nombre de créneaux par commune (créneaux des écoles maternelles et élémentaires correspondant aux compétences communales),
- 30% du montant des dépenses selon les « critères DSC ».

C - Conservatoire :

- Au prorata du nombre d'élèves par commune
- Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

2- Participations 2024

Pour l'exercice 2024, année de transition, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention qui sera signé entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvres de ces participations pour l'année 2024, est joint en annexe à la présente délibération.

3- Exécution de la délibération

Les communes sont tenues d'adopter une délibération concordante pour que cette délibération soit exécutoire et de signer avec le SIVOM la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le calcul des participations des communes du SIVOM, les montants appelés en 2024, comme définit ci-dessus et le versement en six acomptes ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera soumise aux communes en complément de cette délibération.

Madame le Maire précise que les nouveaux critères s'appliquent à partir de 2025. En 2024, pas de changement. Concernant le SIVOM des 3 Vallées, Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de la piscine de Colombelles ont pris du retard. Des pénalités seront appliquées à la société. Par ailleurs, des malfaçons ont été constatées.

3. SALLE DES FETES ET DE LA CULTURE "JACQUES JAMET" - TARIFS POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 7 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- **Adopte** les tarifs de location de la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet" détaillés en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2025,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

4. RENOUELEMENT DU DISPOSITIF "TOUS EN SELLE" - ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle que ce dispositif, mis en place le 1er mai 2021, a pour objectif de développer les modes de déplacements alternatifs et notamment de soutenir les déplacements à vélo. Ce projet s'inscrit pleinement dans les engagements pris par l'équipe municipale.

A cette aide communale, s'ajoutent les aides de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie et de l'État ainsi

que d'autres aides ponctuelles.

Pour mémoire, le montant total des aides allouées était de 900 € en 2021, 4 600 € en 2022 et 2 000 € en 2023.

La commission communale "Finances" du 7 décembre dernier propose de le renouveler pour 2024 sur la base d'une enveloppe de 1 000 € et d'une aide de 50 € par vélo/an/foyer.

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 7 décembre 2023 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler ce dispositif pour l'année 2024 en accordant une aide financière sans conditions de ressources, d'un montant de 50 €, à ses habitants majeurs en vue d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE) ou un vélo cargo neuf ou d'occasion homologué,
- **Rappelle** que cette aide est cumulable avec l'aide de l'État et de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie sous réserve des ressources des intéressés ainsi qu'avec toute autre aide ponctuelle,
- **Précise** que les demandes d'aides seront instruites dans l'ordre d'enregistrement par le secrétariat de la mairie du dossier de demande de subvention version papier et qu'elles seront accordées dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **Indique** que le budget prévisionnel pour l'année 2024 est fixé à 1 000 €, soit 20 aides accordées sur l'exercice 2024 au titre de l'aide de la commune de Cuverville,
- **Indique** que les conditions d'attributions de cette aide communale sont les suivantes :
 - Être domicilié(e) à Cuverville,
 - Une aide par personne, par foyer et par an,
 - L'achat du vélo à assistance électrique (VAE) ou du vélo cargo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen la mer ne peut être supérieur à 3 mois précédant la date de demande d'aide,
 - L'obligation de non revente du vélo ou du vélo cargo, dans les 2 ans qui suivent l'achat, est requise,
- **Précise** que le demandeur doit fournir l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat pour obtenir l'aide de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5. CIMETIERES DE L'EGLISE ET DES CYPRES - TARIFS DES CONCESSIONS POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal ;

Vu la proposition de la Commission Communale "Finances" du 7 décembre 2023 d'augmenter de 5% les tarifs des concessions (arrondis à l'euro supérieur) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, pour l'année 2024, les tarifs des concessions dans les cimetières communaux de l'Église et des Cyprès comme suit :

CONCESSIONS POUR <u>CAVEAUX</u> CIMETIERES DE L'EGLISE ET DES CYPRES		CONCESSIONS POUR <u>CAVURNES</u> DANS LE CIMETIERE DES CYPRES RUE D'ESCOVILLE	
CONCESSIONS CINQUANTENAIRES	263.00 €	CONCESSIONS CINQUANTENAIRES	105.00 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES	158.00 €	CONCESSIONS TRENTENAIRES	84.00 €
CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS	105.00 €	CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS	53.00 €

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TARIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal ;

Vu la proposition de la Commission Communale "Finances" du 7 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la redevance mensuelle pour toute occupation sur le domaine public communal à 4.29 € (tarif mensuel par m²).

7. VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALEXANDRE GUILLOUX – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 7 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, le prix de vente des livres de la bibliothèque municipale comme suit :

	PRIX UNITAIRE
ADULTES	
▶ LIVRES BROCHES (Romans et romans policiers)	1.50 €
▶ LIVRES POCHES (Romans et romans policiers)	0.50 €
▶ DOCUMENTAIRES (petites brochures, etc.)	0.50 €
JEUNES	
▶ DOCUMENTAIRES (petites brochures, etc.)	0.50 €
▶ ALBUMS -CARTONNES-	1.00 €
▶ BANDES DESSINEES	1.00 €
▶ ROMANS JEUNES -SOUPLES ET CARTONNES-	0.50 €

8. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITE GOODWOOD 1944 POUR LA REALISATION D'UN MEMORIAL – ANNEE 2023

Madame le Maire indique que le Président du Comité Goodwood a, comme en 2022, sollicité la commune de Cuverville pour l'octroi, en 2023, d'une nouvelle subvention pour mener à terme un projet de création d'un mémorial en bordure de la route de Falaise à Tilly-la-Campagne - Castine-en-Plaine pour rendre hommage aux opérations alliées de la seconde guerre mondiale au Sud-Est de Caen.

L'inauguration du site est prévue le 7 juin 2024.

Le projet, intitulé "Sur la route de la liberté", est estimé à 123 000 €. Néanmoins, avec les différents financements obtenus, le coût du projet descend à 73 000 €.

Après examen de la demande d'aide par la Commission Communale "Finances" du 7 décembre 2023, il est proposé d'octroyer une participation financière de 500 € au Comité Goodwood.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroi** une subvention de 500 € au Comité Goodwood 1944 pour la réalisation d'un projet de création d'un mémorial.

9. BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2- TRAVAUX EN REGIE

Vu la réalisation au cours de l'année 2023, par les soins des services techniques de la Ville, des travaux portant sur la réfection et l'aménagement du logement situé au-dessus du magasin "Proxi", d'une classe de l'école maternelle et de l'isolation par l'extérieur du mur du dortoir de l'école maternelle pour un montant total de 6 986.20 € TTC payé en section de fonctionnement, selon le tableau suivant :

Intitulé	Fournisseur	N° mandats	Montant TTC	Coût heures travaillées	Total
Peinture Classe	MARCELOT	1000/2023	152.84 €	40 HEURES X 20.65	
École maternelle	COMPTOIR SEIGN	1086/2023	179.86 €		
TOTAL EE			332.70 €	826.00 €	1 158.70 €
Mur extérieur	MARCELOT	1144/2023	93.17 €	22 HEURES X 20.65	
dortoir	MARCELOT	1316/2023	903.91 €		
École maternelle	MARCELOT	1317/2023	624.67 €		
TOTAL EM			1 621.75 €	454.30 €	2 076.05 €
Logement "Proxi"	MARCELOT	677/2023	26.28 €	144 HEURES X 21.05	
	MARCELOT	661/2023	668.29 €		
	YESSS CAEN-EST	730/2023	25.68 €		
TOTAL LOGEMENT			720.25 €	3 031.20 €	3 751.45 €
TOTAL GÉNÉRAL			2 674.70 €	4 311.50 €	6 986.20 €

Afin de prendre en charge le montant de ces travaux par une opération comptable en section d'investissement, il est nécessaire d'adopter une décision modificative détaillée comme suit :

Dépenses d'investissement

040/	Bâtiments scolaires	+	3 234.75 €
21312			
040/	Autres bâtiments	+	3 751.45 €
21318			
21/	Bâtiments scolaires	-	6 986.20 €
21312			

Dépenses de fonctionnement

011/61522	Entretien et réparation bâtiments publics	+	6 986.20 €
1			

Recettes de fonctionnement

042/722	Travaux en régie	+	6 986.20 €
---------	------------------	---	-------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-34 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la décision modificative n° 2 exposée ci-dessus

10. BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3- PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Afin de pouvoir comptabiliser la provision pour dépréciation des actifs circulants, il convient de disposer au chapitre 68 des crédits suffisants en procédant aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

68/ 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+	400.00 €
011/6288	Autres services extérieurs	-	400.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-34 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la décision modificative n° 3 exposée ci-dessus.

11. PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal ;

Après avoir pris connaissance de l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la "prévoyance" dans la fonction publique" qui prévoit, au plus tard le 1er janvier 2025, une participation obligatoire de l'employeur à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret ;

Considérant qu'actuellement le montant de cette participation est de 5 € ;

Sur proposition de la Commission Communal du Personnel du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** de fixer la participation communale à la prévoyance des agents à 6 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

12. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 108M² SISE RUE DES LABOUREURS, A CUVERVILLE

La commune de Cuverville souhaite vendre à un administré une emprise non cadastrée, en nature de délaissé de voirie, dépendante du domaine public communal, située rue des Laboureurs, d'environ 108m².

Préalablement à cette cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise.

Concernant la désaffectation de cette parcelle, la décision appartient à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017.

S'agissant de son déclassement du domaine public, il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération.

Suite à ce déclassement, il sera nécessaire de prendre une seconde délibération, lors d'un prochain conseil, pour procéder à la vente de cette parcelle.

Vu la décision n° D2023/184 du 29 novembre 2023 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de la mer de procéder à la désaffectation de cette parcelle située rue des Laboureurs pour environ 108 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Procède** au déclassement du domaine public de la parcelle située rue des Laboureurs d'environ 108m² et figurant en beige sur le plan joint à la présente délibération (ADDPp1) ;

➤ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER LA MER – ANNEE 2023

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, la commune et la Communauté urbaine sont convenues que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la communauté urbaine met à disposition de la commune le(s) service(s) ou partie(s) de service(s), nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s).

La présente mise à disposition de service a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement.

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour 2023, le nombre d'heures de mise à disposition de service au bénéfice de la commune est de 31h32 (traçage du terrain de football, entretien des cours d'école, entretien des square, ...). Aussi, la commune devra rembourser la somme de 859.87 € à Caen la mer. Chaque année, ce nombre d'heure sera ajusté, si besoin, par la signature d'une nouvelle annexe à la convention.

Pour 2024, suite à une réunion le 14 novembre dernier avec les représentants Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public, le nombre d'heures de mise à disposition de service devrait être de 100h pour un montant à rembourser de 2 611 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de participation financière des communes-membres pour l'année 2023, jointe en annexe à la délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE PIERRE COUSIN – CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DES COMMUNES-MEMBRES – ANNEE 2023

Lors de sa réunion du 7 novembre dernier, le Comité Syndical du gymnase Pierre COUSIN a validé le projet de convention de participation financière des communes-membres pour l'année 2023.

Il convient désormais que les conseils municipaux des communes-membres se prononcent sur ce projet de convention.

Le montant total des contributions pour 2023 en fonctionnement s'élève à 71 739.50 € en fonctionnement dont 7 114.74 € pour Cuverville.

Vu la délibération du 7 novembre 2023 du Comité Syndical du gymnase Pierre COUSIN adoptant la convention de répartition financière entre les communes-membres pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de participation financière des communes-membres pour l'année 2023, jointe en annexe à la délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE PIERRE COUSIN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DES COMMUNES-MEMBRES DE L'ANNEE 2023

Par décision du 12 décembre dernier, le Comité Syndical a modifié par voie d'avenant la convention de répartition financière des communes-membres de l'année 2023 afin de solliciter une participation financière des communes en investissement pour la réparation des paniers de basket.

Il convient désormais que les conseils municipaux des communes-membres se prononcent sur cet avenant n°1.

Le montant total des contributions pour 2023 en investissement s'élève à 7 562.40 € en investissement € dont 725.99 € pour Cuverville.

Vu la délibération du 12 décembre 2023 du Comité Syndical du gymnase Pierre COUSIN adoptant l'avenant n°1 à la convention de répartition financière entre les communes-membres pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention de participation financière des communes-membres pour l'année 2023, joint en annexe à la délibération.

➤ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

16. ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MENDES FRANCE – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION D'UN VOYAGE AU PUY DU FOU

Madame Catherine GODARD informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation, par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Pierre Mendès France, d'un voyage scolaire au Puy du Fou dans le cadre d'un projet sur le thème « Voyage dans le temps ».

Ce voyage concerne les classes de CE1, CM1 et CM2, soit 78 élèves. Il se déroulera les 24 et 25 juin prochains. Afin de réduire le coût de ce voyage pour les parents, la directrice de l'école sollicité une aide financière de la mairie.

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 7 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **Octroi** pour l'organisation du projet visé en objet une participation financière de 10 € par élève, soit une aide d'un montant global de 780 € pour les 78 élèves concernés,
- **Précise** que cette aide sera versée à la Coopérative Scolaire.

17. BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le maire précise que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits votés au budget primitif.

Afin d'appliquer l'avenant à la convention du Syndicat Intercommunal du Gymnase Pierre Cousin, pour une participation en investissement d'un montant estimé à 725.99 €, Il convient d'abonder le chapitre 204 " Subventions d'équipement versées" d'un montant de 730.00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
204 : Subventions d'équipement versées : 2041412 : Bâtiments et installations	+ 730.00 €
Dépenses	
21 : Immobilisations corporelles : 21571 : Matériel roulant	- 730.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-34 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 4 exposée ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Catherine AUBERT :**

- Point sur le projet de centre de tri Normantri : pour rappel, le centre NORMANTRI est un futur centre de tri des emballages ménagers à vocation interdépartementale. 13 collectivités locales normandes ont créé la SPL NORMANTRI pour porter le projet (gestion jusqu'en 2032). Coût du projet : 45 000 000 € TTC. Ouverture officielle prévue pour septembre 2025. Trafic : 37 camions de 26T à 40T en plus et 60 véhicules légers. Mais en principe, pas d'incidence sur la RD226. Madame le maire rappelle que le Conseil Municipal n'adhère pas au projet.

- Dons 2023 en faveur du Téléthon : 620 € TTC (325 € : recettes locations tables lors du marché de Noël/285 € : vin chaud). Par ailleurs, l'association « La Rando » a également fait un don.
 - Compostage obligatoire : présentation de la nouvelle réglementation par Caen la mer en conseil municipal du 12/02
 - Projet Normandy Memory : lors du vote à Caen la mer : au final, 9 maires contres, dont Madame AUBERT alors que 17 avaient signés la pétition.
 - Embellissement du cœur de bourg : dernièrement dessouchage des arbres et massifs côté « Le Diabolo Menthe ». Enrobé : fin janvier. Puis plantations.
2ème phase : devant la mairie.
Fin 2024 : Carrefour Rue d'Escoville/RD 226. Et carrefour Rue de la Grosse Tour/RD 226
- **Gilles DELVAL** : il revient sur la réalisation des derniers travaux de voirie : purge de la rue des Semeurs et réfection globale Impasse des Près. Par ailleurs, il précise que la rue des Carrières sera refaite en 2024.
 - **Yvan NOLIUS** : Remerciements aux élus et aux membres du comité consultatif qui ont participé à la distribution des colis aux aînés le samedi 16/12 dernier.

QUESTIONS DIVERSES

- Maud LORILLU : Serait-il possible de prévoir un élagage Impasse de la Belle Aire ?
- Laurence MARTIN : Serait-il possible de combler le « Nid de Poule » rue du Clos des Près ?
- Marina CORDON : Serait-il possible de remettre un panneau de signalisation « dos d'âne » ?

→ Gilles DELVAL indique que ces demandes seront transmises au service compétent à Caen la mer.

- Quentin LEHOUX souhaite savoir pourquoi la mairie a refusé le financement du bus pour emmener les élèves de l'école maternelle à la salle des fêtes et de la culture, voir un spectacle le vendredi 19 janvier à l'initiative de l'école.

→ Madame le Maire indique que la location d'un bus n'est pas justifiée d'un point de vue financier et environnemental car la distance entre l'école et la salle des fêtes et de la culture est relativement courte. Les enfants peuvent y aller à pied. Elle a demandé au directeur d'école s'il était possible d'envisager un co-voiturage avec les parents. Il lui a été précisé que cela n'était pas possible au vu du nombre d'adultes nécessaires pour gérer un groupe d'enfants entre 3 et 6 ans en application de la loi.

Fin de la séance : 21h40

Le Secrétaire,

Quentin LEHOUX




Le Maire,
Présidente de séance,

Catherine AUBERT

